

Séance du 12 mars 2024

N° 12/2024

Convention ville de  
NIORT - Fourrière

L'an deux mil vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents :** Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Fabienne THORRÉE, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Isabelle PIDOUX, Didier DAVID, Patrick MOULINEAU, Thomas BEVILLE.

**Excusés avec pouvoirs :** Jean-Luc CHARTIER donne pouvoir à Lucy MOREAU, Céline PAILLAT pouvoir à Raphaèle GONTIER.

**Excusés sans pouvoir :** Guillaume PORCHET, Sandra SAUVAGE Marine SACRE.

**Secrétaire de séance :** Sophia AUGER.

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	12
Excusés : .....	07
Pouvoirs : .....	05
Votants : .....	17

Date de convocation : 5 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :  
Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20240312-2024-12-DE Date de télétransmission : 29/03/2024 Date de réception préfecture : 29/03/2024
--

## N° 12 : Convention ville de NIORT - Fourrière

Le refuge d'animaux de Villiers-en-Plaine n'assurera plus l'activité au 01/04/2024, il faut trouver une solution alternative étant entendu que la législation en vigueur impose à chaque commune soit de disposer de sa propre fourrière, soit du service d'une autre fourrière du territoire.

Madame le Maire propose de conventionner avec la fourrière pour animaux de la Ville de Niort. En sus des frais de prise en charge de pension des animaux recueillis : facturés à la commune au bout de 8 jours francs ouverts consécutifs à l'intervention si le propriétaire n'a pu être retrouvé, des frais de gestion du service à hauteur de 0.60 cts d'euros par an et par habitant au vu des chiffres de la population du dernier recensement officiel de la commune seront à régler au terme de chaque année d'exercice.

D'autres refuges d'animaux ont été contactés mais ces derniers n'offraient pas l'étendue des services de la fourrière pour animaux de la Ville de Niort.

Madame le Maire propose par conséquent de conclure une convention avec cette dernière.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer une convention annexée à la présente délibération avec la fourrière pour animaux de la Ville de Niort.

Le secrétaire de séance,



Sophia AUGER

Le Maire,



Lucy MOREAU

Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)